

**Arrêté fédéral
concernant la Convention sur la limitation
de la responsabilité en matière de créances maritimes**

du 20 mars 1987

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 8 de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 10 mars 1986¹⁾,
arrête:

Article premier

¹ La Convention du 19 novembre 1976 sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à notifier l'adhésion de la Suisse à cette convention.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum facultatif en matière de traités internationaux entraînant une unification multilatérale du droit (art. 89, 3^e al., let. c, cst.).

Conseil des Etats, 20 mars 1987

Le président: Dobler

La secrétaire: Huber

Conseil national, 20 mars 1987

Le président: Cevey

Le secrétaire: Koehler

Délai de publication: 31 mars 1987²⁾

Délai d'opposition: 29 juin 1987

30633

¹⁾ FF 1986 II 741

²⁾ FF 1987 I 1003

Arrêté fédéral concernant la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritime du 20 mars 1987

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1987
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1987
Date	
Data	
Seite	1003-1003
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 048

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.